

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-28-004

Séance du 28 janvier 2026

Date de convocation : 22 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX- PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	A	C. PRADIER
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	F. CREVOLA	Anne PIRAT	A	R. BERTRAND
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	P	

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck GENILLON

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 5

Quorum : 14

Objet : INTERCOMMUNALITE - Avenant n°1 à la convention partenariale relative à l'aménagement d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel

Rapporteur : Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération n°2024-04-10-021 du conseil municipal de Montluel en date du 10 avril 2024 portant approbation de l'aménagement d'un mode doux aux abords de la gare de Montluel et de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération n°DE-2024/02/24-AM du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) en date du 1er février 2024 portant approbation de l'aménagement d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel (rue des Chartinières-RD61, boulevard Schuman-RD61, avenue des platanes-RD1084) ;

Vu les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée signées en 2024 entre la 3CM et les communes de Dagneux et de Montluel ;

Considérant que l'article 5 des dites conventions prévoit que la participation des partenaires sera calculée en fin d'opération financière, en tenant compte des travaux réellement réalisés, des coûts associés et des avenants survenus à la suite d'aléas de chantier ;

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260128-2026-01-28-004-DE
Date de réception préfecture : 29/01/2026

L'opération consistait en l'aménagement d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel, incluant la création d'une voie verte partagée reliant la rue des Chartinières (RD61), le boulevard Schuman (RD61) et l'avenue des Platanes (RD1084), ainsi que le traitement du carrefour route de Jons / avenue des Platanes par la réalisation d'un giratoire et de plateaux surélevés.

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte des communes partenaires et du Département de l'Ain, conformément aux conventions signées.

Le chantier s'est déroulé de mai à novembre 2025, la réception des travaux avec réserves est intervenue le 13 novembre 2025 et la finalisation complète, incluant la levée des réserves, est prévue entre janvier et mars 2026. Les réserves portent principalement sur la signalétique au sol (traversée piétons / vélo) dont la finition a été retardée par des conditions météorologiques.

Des travaux supplémentaires ont été motivés par des contraintes techniques et réglementaires. Il a été nécessaire de renforcer la structure du giratoire en mars 2025, conformément aux prescriptions de la Préfecture et du Département, en raison de la classification de la RD1084 en voie à grande circulation (Avenant n°1 du marché de travaux avec l'entreprise PERRIER).

Les enrobés ont été réalisés en travaux de nuit en octobre 2025 afin de limiter l'impact sur la circulation et garantir la sécurité des usagers (Avenant n°2 du marché de travaux avec l'entreprise PERRIER).

Pour réaliser ce projet, la 3CM a également eu recours à une maîtrise d'œuvre qui a assuré le suivi de chantier et engagé des études complémentaires pour adapter le projet aux contraintes identifiées.

Ces ajustements et travaux supplémentaires ont entraîné une augmentation du coût global de l'opération. Ainsi, le coût global de l'opération s'élève à 644 213,97€HT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), en qualité de maître d'ouvrage délégué, assume intégralement la TVA afférente à l'opération, sans aucune répercussion sur les communes de Montluel et de Dagneux, dont la participation financière est strictement limitée au montant hors taxes de leur quote-part, indépendamment des modalités de remboursement de la TVA au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Après intégration des avenants et des études complémentaires et déduction des subventions, le reste à charge global est de 191 613,97€HT, réparti en trois parts égales entre la 3CM, la commune de Montluel et la commune de Dagneux, soit 63 871,32€HT par partenaire, contre 53 993,38€HT initialement.

Un bilan financier du projet a été partagé avec les communes lors du comité de pilotage du 18 décembre 2025.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°1 à la convention partenariale relative à l'aménagement d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention partenariale relative à l'aménagement d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel,**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer ledit avenant avec la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM),**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260128-2026-01-28-004-DE
Date de réception préfecture : 29/01/2026